



Délibération du point n°3 du Conseil d'administration du 13 décembre 2022
Budget initial 2023

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article R822-16 du code de l'éducation,

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 282 ETPT sous plafond et 1 ETPT hors plafond
- 25 340 373 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 12 484 690 € personnel
 - 10 662 027 € fonctionnement
 - 2 193 656 € investissement
- 43 824 189 € de crédits de paiement dont :
 - 12 484 690 € personnel
 - 15 913 131 € fonctionnement
 - 15 426 368 € investissement
- - 6 297 353 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- -2 620 080 € de variation de trésorerie
- - 2 334 811 € de résultat patrimonial
- - 1 298 340 € de capacité d'autofinancement
- - 1 107 993 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 16
Membres présents : 13	Contre : 1
Membres représentés : 5	Abstention : 1
Votants : 18	

Fait à Nice, le 13/12/2022

La Présidente du Conseil d'administration du CROUS de Nice-Toulon

Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique

Signature numérique de
Jean-François Dagues,
Contrôleur budgétaire
régional

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Motif : approbation
expresse du présent
budget conformément à
l'article 176 du décret
2012-1246

Fabienne BLAISE